

Convocation au CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2023

Vous êtes convoqués à la séance du conseil municipal de jeudi 16 mars 2023 19h à la mairie

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 - Délibération pour approbation de la vente de parcelles communales.

Suite à une demande adressée à la commune de Gumières dans l'objectif d'acquérir un terrain situé près de leur habitation, la parcelle communale AC 116 a fait l'objet d'un partage.

Un document d'arpentage, réalisé par le cabinet MIALLON, a déterminé trois parcelles :

AC 0236 d'une contenance de 2a30ca

AC 0237 d'une contenance de 13a67ca

AC 0238 d'une contenance de 3a63ca

La parcelle AC 0236 reste la propriété de la commune.

La parcelle AC 0237 sera vendue par la commune à Mr Defour, propriétaire riverain.

La parcelle AC 0238 sera vendue par la commune à Mr Clairet, propriétaire riverain.

2 – Délibération pour la revalorisation du legs aux œuvres sociales

Les œuvres sociales de Gumières ont été désignées bénéficiaires des contrats d'assurance-vie référencés PREDISSIME n°72802226927 et CARISSIME PREDITOP n° 01084313704 souscrits par Monsieur Jean Marius Réal auprès de PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole.

Le legs est constitué de 2 assurances vie d'un montant de 13 356,07 € (CARISSIME PREDITOP n° 01084313704) et de 73 708,41 € (PREDISSIME n° 72802226927) soit 87 064,48 €.

La somme encaissée est respectivement de : 13 360,61 € et 73 733,93 € : une revalorisation d'un item ayant eu lieu.

A la demande du service de gestion comptable de Montbrison il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l

L'augmentation : 4.54€ pour Carissime et 25.52€ pour Predissime.

3 – Délibération pour ajouter la fongibilité des crédits à la nomenclature M57

Le référentiel M57 étend aux collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies notamment en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la commune a adopté par la délibération n°2022_7 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{ier} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,

il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
2. Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

4 – Délibération pour admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le service Gestion Comptable de Montbrison expose qu'il n'a pu recouvrer le titre d'un montant de 11.83€ pour OVH SAS en raison du RAR inférieur au seuil de poursuite.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 11.83€.